



COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU MERCREDI 10 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix du mois de juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Syndical se sont réunis au siège du Syndicat, à Beaulieu, Échiré, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

► **Date de la convocation** : le 24 juin 2019

► **Etaient présents (35)** :

Robert ARNAUD – C.C Val de Gâtine ; **Claude AUDEBERT** – C.C Val de Gâtine ; **Christiane BAILLY** – C.C Val de Gâtine ; **Bernard BERNIER** – C.C Val de Gâtine ; **Jean-Pierre BON** - C.C Val de Gâtine ; **Christian BONNET** – C.C Val de Gâtine ; **Fabrice CHASSEAU** – C.C Val de Gâtine ; **Gilles GUILBOT** – C.C Val de Gâtine ; **Philippe JEANNOT** - C.C Val de Gâtine ; **Guy LETANG** – C.C Val de Gâtine ; **Jack MORINEAU** - C.C Val de Gâtine ; **Jean-Pierre RIMBEAU** – C.C Val de Gâtine ; **Gilles ROY** – C.C Val de Gâtine ; **Francis VILLAIN** – C.C Val de Gâtine ; **Maryline RENAUD** – C.C Val de Gâtine (*suppléante*) ; **Bernard BLIN** – C.C Haut Val de Sèvre ; **Josiane BRENON** – C.C Haut Val de Sèvre ; **Philippe PASSEBON** – ECHIRE ; **Christian RAULT**- ECHIRE ; **Monique MATHIS** – GERMOND-ROUVRE ; **Gérard BOBINEAU** – SAINT-GELAIS ; **Hervé BRUN** – SAINT-GELAIS ; **Claude PASTUREAU** – SAINT-GELAIS ; **Christian BREMAUD** – SAINT-MAXIRE ; **Philippe GOULARD** – SAINT-MAXIRE ; **Jocelyne ROBINEAU** – SAINT-MAXIRE ; **Régis GUILLOTEAU** – SAINT-REMY ; **Jean-Michel BEAUDIC** – SCIECQ ; **Patrice BILLARD** – SCIECQ (*suppléant*) ; **Philippe ALBERT** - SYNDICAT DE GÂTINE ; **René BAURUEL** – SYNDICAT DE GÂTINE ; **Nicole LAMBERT** - SYNDICAT DE GÂTINE ; **Louis-Marie LUMINEAU** – SYNDICAT DE GÂTINE ; **Jean-Claude TROUVAT** - SYNDICAT DE GÂTINE ; **Jean-Claude MORINEAU** – VILLIERS-EN-PLAINE.

► **Absents excusés ayant donné pouvoir (9)** : **Yvon BARATON** – C.C Val de Gâtine donne pouvoir à Christian BONNET ; **Jean-Philippe GUERIT** - C.C Val de Gâtine donne pouvoir à Robert ARNAUD ; **Jean-François RIMBEAU** - C.C Val de Gâtine donne pouvoir à Claude AUDEBERT ; **Régis VEILLAT** – C.C Val de Gâtine donne pouvoir à Guy LETANG ; **Marie-Pierre MISSIOUX** – C.C Haut Val de Sèvre donne pouvoir à Josiane BRENON ; **Claude MEUNIER** – GERMOND-ROUVRE donne pouvoir à Monique MATHIS ; **Jean-Claude PREVOTE** – SAINT-GELAIS donne pouvoir à Gérard BOBINEAU ; **Elisabeth MAILLARD** – SAINT-REMY donne pouvoir à Régis GUILLOTEAU ; **Denis GROUSSET** – VILLIERS-EN-PLAINE donne pouvoir à Jean-Claude MORINEAU.

► **Absents excusés (10)** : **Frédéric BOUNIOT** - C.C Val de Gâtine ; **Victorien DESMIERS** - C.C Val de Gâtine ; **Thierry LEMAITRE** - C.C Val de Gâtine ; **Julien RENOUX** - C.C Val de Gâtine ; **Danielle TAVERNEAU** - C.C Val de Gâtine ; **Ludovic BOUTIN** – ECHIRE ; **Thierry DEVAUTOUR** – ECHIRE ; **Ludivine CHAUVINEAU** – GERMOND-ROUVRE ; **Stéphane HACQUIN** – SCIECQ ; **Sylvie BEAUSSE** – VILLIERS-EN-PLAINE.

► **Assistait également** : **Pierre MERY** – Directeur du SECO

► **Secrétaire de séance** : Monique MATHIS

► **Nombre de délégués** :

En exercice	52	Présents	35	Pouvoirs	9
-------------	----	----------	----	----------	---



ORDRE DU JOUR

1. Ouvertures de postes d'agent de maîtrise (selon avis de la CAP du 24/06/2019)
2. Affectation des résultats des budgets annexes production et distribution (Annule et remplace)
3. Vote du budget annexe distribution (Annule et remplace)
4. Décisions modificatives au budget annexe production
 - a. modification de l'affectation des résultats
 - b. ajout de crédits pour écritures d'amortissements et opérations patrimoniales
5. Approbation des statuts de l'agence technique départementale ID79
6. Convention d'achat d'eau temporaire au SMEG
7. Opération travaux d'aménagement sur l'usine de Beaulieu – avenant au marché de maîtrise d'œuvre et lancement de la consultation travaux et du dossier de financement
8. Création d'un forfait pour branchements en tranchée commune
9. Régularisation de la convention de servitudes pour le passage d'un réseau électrique souterrain située lieu-dit Le Coquet à Cherveux
10. Revalorisation du montant de remboursement forfaitaire des frais d'hébergements (forfait de base selon arrêté du 26 février 2019)
11. Attribution de marchés de travaux :
 - a. démolition des châteaux d'eau de Sciecq et Fourbeau (Surin) ;
 - b. travaux de renouvellement de réseau à Coulonges (Les Fontenelles) ;
 - c. travaux de renouvellement de réseau à Xaintray (bourg).
12. Attribution du marché pour la fourniture et mise en œuvre d'un logiciel de gestion des abonnés
13. Avenant au contrat avec la SAUR pour l'usine du Tallud
14. Convention de groupement de commandes avec le SMEG pour les travaux dans le bourg d'Ardin

Approbation du compte rendu du Conseil syndical du 15 mai 2019

Le projet de compte-rendu était joint à la convocation. M. le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à prendre en compte sur ce projet. *Mme Mathis précise que lors du vote concernant la convention d'achat d'eau à la SPL de la Touche Poupard, les délégués de Germond se sont abstenus et qu'elle disposait d'un pouvoir. En conséquence le nombre d'abstentions n'est pas de deux mais de trois. Le Président indique que le compte-rendu sera modifié en conséquence.* Cette observation étant prise en compte, le Conseil syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 15 mai 2019.

Points soumis pour délibération

1. **Ouvertures de postes d'agent de maîtrise (selon avis de la CAP du 24/06/2019)**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil syndical compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau de propositions d'avancements de promotion interne pour l'année 2019.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création des emplois correspondant au grade d'avancement.



Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Président propose à l'assemblée, la création de :

- 2 emplois d'Agent de maîtrise à temps complet

Le Conseil syndical après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la modification du tableau des effectifs,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

2. Affectation des résultats des budgets annexes production et distribution (Annule et remplace)

M. Beaudic, Vice-Président chargé des finances présente l'objet des délibérations pour les points 2, 3 et 4.1 qui sont liés. Il s'agit d'une part de prendre en compte les restes à réaliser dans les délibérations d'affectation des résultats de l'année 2018 et d'autre part :

- Pour le budget distribution : de modifier ces restes à réaliser de façon à ne pas avoir à augmenter la part de résultats affectés à l'investissement,
- Pour le budget production, d'augmenter de 15 618,56 € la part de de résultats affectés à l'investissement afin de couvrir le besoin de financement incluant les restes à réaliser.

Concernant le budget distribution cette proposition conduit à revoter le budget 2019, le nouveau montant étant même inférieur à celui voté en mars. Concernant la production la proposition conduit à une décision modificative.

- **Distribution**

Le Conseil syndical,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018,



Constatant que le compte administratif 2018 présente :

Résultat de fonctionnement N-1	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 349 519.96€
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+ 307 215.03€
<i>Ligne 002 du compte administratif N-1</i>	
<u>C Résultat à affecter</u>	+ 656 734.99€
= A + B (hors restes à réaliser)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 158 594.74€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u>	
Besoin de financement	- 314 204.57€
Excédent de financement	
Besoin de financement = F = D + E	- 155 609.83€
<i>Dotation complémentaire d'un montant de</i>	194 390.17 €
Excédent reporté R 002	306 734.99€

En conséquence, le Conseil syndical décide, à l'unanimité,

D'affecter le résultat :

- Au compte 001 report à nouveau (R), la somme de **158 594.74€** pour l'excédent d'investissement,
- En réserves (compte 1068), le besoin de financement de 155 609.83 €, plus la somme de 194 390.17€ pour le financement d'une partie des investissements, soit la somme totale de **350 000€**,
- Au compte 002 report à nouveau (R), le solde de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de **306 734.99€**.

- **Production**

Le Conseil syndical,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif 2018 présente :



Résultat de fonctionnement N-1	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 71 227.33€
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> <i>Ligne 002 du compte administratif N-1</i>	+ 634 356.97€
<u>C Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 705 584.30€
<u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 322 934.98€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u>	
Besoin de financement	- 738 553.54€
Excédent de financement	
Besoin de financement = F = D + E	- 415 618.56€
<i>Dotation complémentaire d'un montant de</i>	€
Excédent reporté R 002	289 965.74€

En conséquence, le Conseil syndical décide, à l'unanimité,

D'affecter le résultat :

- Au compte 001 report à nouveau (R), la somme de **322 934.98€** pour l'excédent d'investissement,
- En réserves (compte 1068), le besoin de financement de **415 618.56 €**,
- Au compte 002 report à nouveau (R), le solde de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de **289 965.74€**.

3. Vote du budget annexe distribution (Annule et remplace)

Le Vice-président en charge des finances présente au Conseil syndical le budget annexe distribution pour l'exercice 2019, qui s'établit comme suit :

- **Section de fonctionnement : 3 124 714.24€**
- **Section d'investissement : 3 014 174.11€**

Le Président rappelle que ce budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en investissement, au sens de la comptabilité M 49 et voté avec reprise des résultats.



Le Conseil syndical approuve à l'unanimité le budget primitif pour 2019, arrêté en conséquence à la somme de 6 138 888.35€ pour le budget annexe distribution.

LE CONSEIL SYNDICAL, ADOPTE : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

4. Décisions modificatives au budget annexe production

a. Modification de l'affectation des résultats

M. le Président expose :

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 27 mars 2019 adoptant le budget primitif 2019, Considérant que la décision modificative ci-dessous a pour but de procéder au virement de crédits nécessaires à la modification de l'affectation du résultat comme demandé par la Préfecture,

- **Section d'investissement recettes :**
Compte 1068/10 = + 15 618.56 €
- **Section d'investissement recettes :**
Compte 1641/16 = - 15 618.56 €
- **Section de fonctionnement dépenses :**
Compte 6228/011 = - 15 618.56€
- **Section de fonctionnement recettes :**
Compte 002 = - 15 618.56€

Il est demandé au Conseil syndical de bien vouloir adopter la décision modificative ci-dessus du budget annexe production.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ADOPTE : à l'unanimité des présents **la proposition ci-dessus.**

b. Ajout de crédits pour écritures d'amortissements et opérations patrimoniales

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'une écriture d'ordre permettant de compléter les crédits nécessaires en cohérence avec l'état des immobilisations.

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 27 mars 2019 adoptant le budget primitif 2019, Considérant que la décision modificative ci-dessous a pour but de procéder au virement de crédits nécessaires pour la comptabilisation des écritures d'amortissement des subventions,

- **Section d'investissement dépenses :**
Compte 139111/040 = + 275 €

Compte 020 = - 275€
- **Section de fonctionnement recettes :**
Compte 777/042 = + 275€
- **Section de fonctionnement dépenses :**
Compte 6228/011 = + 275€



Il est demandé au Conseil syndical de bien vouloir adopter la décision modificative ci-dessus du budget annexe production.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ADOpte : à l'unanimité des présents la **proposition ci-dessus**.

c. Ajout de crédits pour opérations patrimoniales

M. le Président expose :

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 27 mars 2019 adoptant le budget primitif 2019, Considérant que la décision modificative ci-dessous a pour but de procéder au virement de crédits nécessaires pour la comptabilisation d'écriture patrimoniale,

- **Section d'investissement dépenses :**
Compte 2111/041 = + 2 590 €
- **Section d'investissement recettes :**
Compte 238/041 = + 2 590 €

Il est demandé au Conseil syndical de bien vouloir adopter la décision modificative ci-dessus du budget annexe production.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ADOpte : à l'unanimité des présents la **proposition ci-dessus**.

5. Approbation des statuts de l'agence technique départementale ID79

M. le Président rappelle que la création de l'Agence Technique Départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Après une année de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- Les conséquences de la création de communes nouvelles sur les modalités d'adhésion et de représentation des membres au sein de l'Agence ;
- La précision de la compétence de l'Agence en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;

Toutes les communes ayant recours aux services de l'ATD ont eu à délibérer de la même façon.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L. 1111-4, L.5211-1, L.5211-4, L.5211-6, L.5511-1 ;

Vu la délibération n°11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération du comité syndical du 25/04/2018 du syndicat des eaux du Centre Ouest approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;



Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après une année de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des conséquences de la création de communes nouvelles ;

Décide à l'unanimité de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe

6. Convention d'achat d'eau temporaire au SMEG

Monsieur le Président expose :

Dans l'attente de la réfection de la station de pompage de la Villedé à Ardin, la totalité de la commune est alimentée par le réseau de production du SECO. Toutefois des points hauts de la commune nécessitent un apport complémentaire à partir des réseaux du SMEG. En 2018 les achats d'eau se sont élevés à 18 000 m³.

M. Albert précise que le SMEG ne dispose pas de tarifs de vente en gros et que le SMEG a proposé d'appliquer pour cette facture un tarif correspondant à la vente aux industriels afin de limiter le montant de la facture. Le SMEG a donc proposé au SECO une convention temporaire de vente d'eau en gros.

- Le prix du m³ est de 0,90 € (au lieu de 1,60€)
- La présente convention s'applique à la vente d'eau de l'année 2019.

Au-delà de cette année, le prix de vente d'eau sera rétabli dans les conditions initiales, à savoir que le tarif appliqué sera celui des contrats ordinaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider les termes de cette convention et d'autoriser le président à la signer.

Après vote et à 39 voix pour et 5 abstentions (les délégués du SMEG n'ayant pas pris part au vote), le Conseil approuve cette convention et autorise Monsieur le Président à la signer.

7. Opération travaux d'aménagement sur l'usine de Beaulieu – avenant au marché de maîtrise d'œuvre et lancement de la consultation travaux et du dossier de financement

Monsieur le Président donne la parole au directeur qui expose :

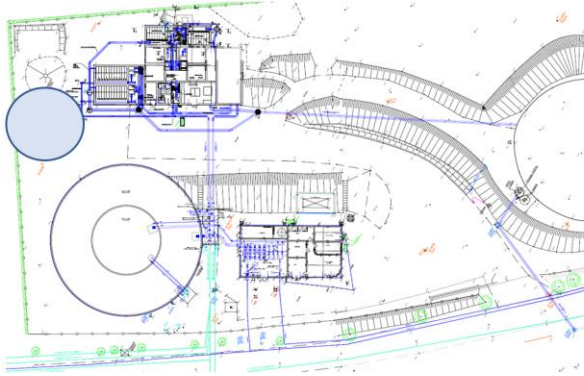
Au cours des études de conception (avant-projet et projet) de l'opération « bache d'eau brute » il est apparu nécessaire de faire évoluer le programme travaux ce qui a entraîné une augmentation de la masse des travaux.



7 – RESTRUCTURATION DE L'USINE DE BEAULIEU

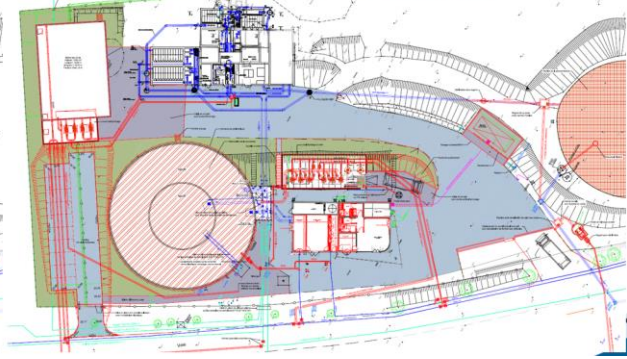
LES TRAVAUX PREVUS INITIALEMENT

1 BÂCHE D'EAU BRUTE – 1 000 M³
RENOUVELLEMENT DES POMPES DE REPRISE
ETANCHÉITÉ BÂCHE EAU TRAITÉE
AMÉLIORATION EAUX DE LAVAGE
VESTIAIRES PERSONNEL
ÉLECTRICITÉ - AUTOMATISMES



LES TRAVAUX PREVUS EN CONSULTATION

1 BÂCHE D'EAU BRUTE – 1 500 M³
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION DE REPRISE
ETANCHÉITÉ BÂCHE EAU TRAITÉE
AMÉLIORATION EAUX DE LAVAGE
REAMENAGEMENT COMPLET DU LOCAL D'EXPLOITATION
GROUPE ÉLECTROGÈNE
VOIRIE - ABORDS
ÉLECTRICITÉ – AUTOMATISMES - SUPERVISION



Cette augmentation concerne les points suivants :

- Bâche d'eau brute : un volume de 1000 m³ était prévu initialement. Au vu des études de dimensionnement il a été retenu un volume de 1500 m³ qui permet une meilleure stabilisation du taux de nitrates à l'entrée des réacteurs et une plus grande autonomie en cas de coupure sur les forages.
- Reprise des eaux traitées : le programme initial prévoyait uniquement le remplacement des pompes d'eaux de reprise en lieu et place des pompes existantes. Les études de conception ont montré :
 - que la procédure de remplacement présentait des risques importants pour la continuité de service : obligation de couper l'usine et donc plusieurs milliers d'abonnés, obligation de réaliser les travaux de nuit avec un temps limité afin de garantir la remise en service en début de matinée,
 - que la station actuelle ne dispose pas des moyens de manutention réglementaires des équipements lourds (pompes, moteurs ...) et que ces moyens ne peuvent pas être mis en place du fait d'une hauteur trop limitée sous plafond.

Ces constatations ont conduit les élus du bureau à opter pour la construction d'une nouvelle station de reprise permettant :

- de mettre en place les équipements sans risque de rupture de la continuité de service,
 - de répondre aux normes de sécurité pour la manutention des équipements (interventions de maintenance et d'entretien),
 - de procéder au réaménagement des locaux existants avec création d'un atelier, d'un local de stockage, de vestiaires et d'un laboratoire. La nouvelle armoire électrique sera également construite dans le bâtiment de la station de reprise actuelle.
- Groupe électrogène : l'incident du 14 juillet 2018 (panne sur le disjoncteur général) a montré que le groupe électrogène existant n'assurait pas un niveau de sécurité suffisant :
 - Puissance ne permettant pas d'alimenter tous les équipements de l'usine. Un fonctionnement dégradé doit être appliqué pendant la période de secours,



- Seulement 10 heures d'autonomie, ce qui est insuffisant pour un week-end, les camions de livraison ne pouvant pas circuler le dimanche.

Les élus du bureau ont donc choisi de mettre en place un groupe électrogène d'une puissance supérieure avec un stockage de 72 heures.

Ces modifications entraînent une augmentation de la masse des travaux (de 1,5 M€ HT à 2,9 M€ HT) et il apparaît nécessaire de réévaluer les honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le projet d'avenant fait apparaître le nouveau montant de la mission. Le montant de l'avenant est de 7 954€ HT soit 9,7% du montant du marché initial. Seules les missions de suivi de la réalisation des travaux ont été réévaluées. Le montant des missions de la phase conception ne sont pas modifiés.

Mme Mathis demande pourquoi le volume n'a pas été fixé dès le début à 1500 m³. M. Albert rappelle que ce volume est issu des études préalables à l'audit patrimonial réalisé en 2015 et qu'il résultait à l'époque d'une évaluation succincte qui n'était pas basée sur une étude approfondie des conditions de fonctionnement de la filière.

M. Arnaud interroge sur les puissances nécessaires à l'alimentation de l'usine et sur le coût du groupe électrogène. Le directeur indique que le coût estimatif du groupe et de sa réserve de carburant est de 300 000 €HT.

M. Brun met en avant les obligations du syndicat concernant les conditions de travail notamment la mise à disposition de vestiaires hommes/femmes.

Le directeur précise également que les travaux feront l'objet d'un financement de l'Agence de l'eau pour un montant estimé à ~300 000 €HT.

M. le Président conclut en précisant que les travaux proposés sont certes plus importants que ceux qui étaient initialement prévus mais qu'ils permettent de doter le Syndicat d'un outil industriel performant pour de longues années à venir.

Il est proposé à l'assemblée de :

- valider le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,
- autoriser le Président à lancer la consultation pour les travaux et à déposer un dossier de financement auprès de l'agence de l'eau.

Après vote et à l'unanimité des membres présents, le Conseil approuve cet avenant et autorise Monsieur le Président à lancer la consultation et à déposer un dossier de financement.

8. Création d'un forfait pour branchements en tranchée commune

Monsieur le Président expose,

Afin de satisfaire des demandes récurrentes des abonnés concernés par des travaux concomitants d'eau et d'assainissement, il est proposé au Conseil de mettre en place un nouveau forfait branchement dans le cas d'une réalisation en tranchée commune avec un autre réseau.

Le tarif proposé est de : 600€ HT.

Ce tarif ne sera valable que dans le cas où le SECO réalise les travaux en tranchée ouverte.



Après vote et à l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte cette proposition

9. Régularisation de la convention de servitudes pour le passage d'un réseau électrique souterrain située lieudit Le Coquet à Cherveux

Le Président déclare que GEREDIS a sollicité l'autorisation d'établir et d'exploiter sur la parcelle ci-après désignée, une ligne électrique souterraine « Renouvellement HTA Départ Montplaisir » :

Commune	Section et n° de parcelle	Lieux-dits
CHERVEUX	AD 159	« Coquet »

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation sur la parcelle, de la ligne électrique souterraine les parties ont convenu de ce qui suit,

Le propriétaire reconnaît au bénéficiaire les droits suivants sur la parcelle sus-indiquée :

- Procéder au renouvellement du réseau électrique HTA départ Montplaisir et procéder à la réalisation à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 156 mètres, dont tout élément sera situé à au moins un mètre de la surface après travaux,
- Établir en tant que de besoin des bornes de repérage,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage, est susceptible de gêner sa pose et/ou son exploitation, ou qui pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages,
- Le bénéficiaire aura la jouissance des droits présentement concédés à compter de la date de signature de la convention par la totalité des parties.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser GEREDIS à procéder au renouvellement du réseau électrique HTA selon les conditions énumérées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de servitude.

Le Conseil syndical approuve à l'unanimité.

10. Revalorisation du montant de remboursement forfaitaire des frais d'hébergements (forfait de base selon arrêté du 26 février 2019)

Monsieur le Président rappelle le principe de remboursement,

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, il peut prétendre sous réserve de pouvoir justifier du paiement :

- A la prise en charge de ses frais de transport,
- A des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, au remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.



Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

AVANCES

Sous réserve de l'impossibilité de recourir aux prestations prévues à l'article 5 du décret n° 2006-781, des avances sur le paiement des frais seront consenties aux agents qui en font la demande. Leur montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

INDEMNITES DE MISSION

Taux de remboursement **forfaitaire** des frais supplémentaires de repas : **15.25 €**

Taux de remboursement **forfaitaire** des frais d'hébergement :

- Taux de base : **70 €**,
- Grandes villes (population ≥ 200 000 hbts) et communes de la métropole du Grand Paris : **90€**
- Commune de Paris : **110 €**
- Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : **120 €**

L'assemblée délibérante fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal (article 7-1 du décret n° 2001-654).

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette décision.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents



11. Attribution de marchés de travaux :

a. Démolition des châteaux d'eau de Sciecq et Fourbeau (Surin) ;

Deux lots de travaux ont été mis en consultation : lot n°1 Fourbeau et lot n°2 Sciecq.

NOTATION CRITERE PRIX

	Budget	RAMBAULT TP	AVENIR DECONSTRUCTION	KERLEROUX DECONSTRUCTION
Montant total des offres à l'ouverture	60 000,00 €	66 323,25 €	61 980,00 €	37 402,00 €
LOT 1 : Château d'eau la Véquière - Fourbeau		66 323,25 €	61 980,00 €	37 402,00 €
Rapport à l'estimation		110,54%	103,30%	62,34%
Rapport à l'offre la plus basse (P/P')		77,33%	65,71%	0,00%
Ecart à l'offre la moins-disante		28 921,25 €	24 578,00 €	- €
Note = 100 x [2 x prix le plus bas – prix de l'offre] / [prix le plus bas]		22,67	34,29	100,00
Classement critère prix		3	2	1
Notation pondérée 40%		9,07	13,71	40,00

CLASSEMENT FINAL - LOT 1 - La Véquière - Fourbeau

	RAMBAULT TP	AVENIR DECONSTRUCTION	KERLEROUX DECONSTRUCTION
Note "technique" sur 60 points	45,75	58,80	55,05
Note "prix" sur 40 points	9,07	13,71	40,00
Notation sur 100 points	54,82	72,51	95,05
CLASSEMENT	3	2	1



NOTATION CRITERE PRIX

	Budget	RAMBAULT TP	AVENIR DECONSTRUCTION	KERLEROUX DECONSTRUCTION
Montant total des offres à l'ouverture	90 000,00 €	82 890,00 €	82 020,00 €	37 400,00 €
LOT 2 : Château d'eau Sciecq				
		82 890,00 €	82 020,00 €	37 400,00 €
Rapport à l'estimation		92,10%	91,13%	41,56%
Rapport à l'offre la plus basse (P/P')		121,63%	119,30%	0,00%
Ecart à l'offre la moins-disante		45 490,00 €	44 620,00 €	- €
Note = 100 x [2 x prix le plus bas – prix de l'offre] / [prix le plus bas]		0,00	0,00	100,00
Classement critère prix		2	2	1
Notation pondérée 40%		0,00	0,00	40,00

CLASSEMENT FINAL - LOT 2 - SCIECQ

	RAMBAULT TP	AVENIR DECONSTRUCTION	KERLEROUX DECONSTRUCTION
Note "technique" sur 60 points	41,10	58,80	33,45
Note "prix" sur 40 points	0,00	0,00	40,00
Notation sur 100 points	41,10	58,80	73,45
CLASSEMENT	3	2	1

CLASSEMENT FINAL LOT 2 - SCIECQ - sans l'offre de KERLEROUX

	RAMBAULT TP	AVENIR DECONSTRUCTION
Note "technique" sur 60 points	41,10	58,80
Note "prix" sur 40 points	39,58	40,00
Notation sur 100 points	80,68	98,80
CLASSEMENT	2	1

Après analyse des offres les candidats mieux disant sont :

- KERLEROUX DECONSTRUCTION pour le lot 1 (37 402€ HT),
- AVENIR DECONSTRUCTION pour le lot 2 (82 020€ HT).

L'entreprise KERLEROUX a retiré son offre pour le lot 2 car elle ne dispose pas du matériel nécessaire pour abattre l'ouvrage selon la technique proposée.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de retenir l'offre de KERLEROUX pour le lot 1 et de AVENIR DECONSTRUCTION pour le lot 2.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Décide de retenir la proposition du Président,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.



b. Travaux de renouvellement de réseau à Coulonges (Les Fontenelles) ;

Monsieur le Président rappelle que le renouvellement proposé concerne un secteur où l'eau distribuée n'est pas conforme du fait d'une teneur très élevée en CVM. Les riverains ont été invités à ne pas consommer l'eau délivrée. Le renouvellement n'est pas prévu en lieu et place mais par raccordement sur une antenne plus proche afin de limiter le linéaire à poser. La consultation des entreprises a donné lieu à la remise de quatre offres :

	TTPI	SADE CGTH	M.RY	BONNEAU ET FILS
CRITERE PRIX (/50)	50,00	41,58	43,65	47,81
CRITERE TECHNIQUE (/50)	41,00	44,00	43,00	42,00
NOTE GLOBALE	91,00	85,58	86,65	89,81
RANG	1	4	3	2
MONTANT FINAL DES OFFRES	77 452	93 144	88 711	81 000
OFFRE LA PLUS BASSE	77 452			

L'offre de TTPI apparaît la mieux-disante pour un montant de 77 452€ HT.

Monsieur le Président précise que cette opération fait l'objet d'un financement de l'agence de l'eau Loire Bretagne (50%), que TTPI s'est engagé à intervenir dès le début du mois de septembre et demande à l'assemblée de retenir l'offre de cette entreprise.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Décide de retenir la proposition du Président,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.



c. Travaux de renouvellement de réseau à Xaintray (bourg).

Monsieur le Président expose que ces travaux sont réalisés sur une conduite qui fait l'objet d'interventions fréquentes pour réparations de fuites et alors que la commune a un projet d'aménagement de la traversée du bourg. La consultation des entreprises a donné lieu à la remise de trois offres :

	BONNEAU ET FILS	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - POITOU CHARENTES	SADE CGTH	BONNEAU ET FILS Variante	SADE CGTH Variante
CRITERE PRIX (/50)	40,70	25,60	34,35	50,00	35,95
CRITERE TECHNIQUE (/50)	40,00	5,00	44,00	40,00	44,00
NOTE GLOBALE	80,70	30,60	78,35	90,00	79,95
RANG	2	5	4	1	3
MONTANT FINAL DES OFFRES	94 511	150 251	111 976	76 926	106 990
OFFRE LA PLUS BASSE	76 926				

La solution de base imposé dans la consultation consistait à réaliser certains tronçons par éclatement de la conduite existante afin de ne pas endommager des revêtement récents.

L'entreprise BONNEAU ET FILS apparaît la mieux-disante, notamment avec une variante permettant d'abaisser le coût des travaux. Cette variante consiste à réaliser tous les travaux en tranchée ouverte mais prévoit la reprise des revêtement sur la toute la largeur de la route et non pas seulement sur la surface de tranchée. Le montant de cette variant est de 76 952€ HT.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de retenir l'offre de BONNEAU ET FILS.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de retenir la proposition du Président,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

12. Attribution du marché pour la fourniture et mise en œuvre d'un logiciel de gestion des abonnés

Monsieur le Président expose,

Le service de gestion des abonnés du Syndicat a procédé à une mise en concurrence pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des abonnés et de facturation. Les fonctionnalités du nouveau produit vont permettre :

- d'offrir aux abonnés un espace personnel où ils pourront consulter leurs données de consommation,
- d'accéder au dispositif de transmission des factures mis en place par la DGFIP (économie de 14 000€ HT/an sur les frais d'affranchissement),



- de disposer d'un outil moderne permettant un suivi des dossiers clients (demandes d'ouverture, de branchements, interventions diverses ...) et un échange optimal d'informations entre les services concernés (réseaux et gestion des abonnés).

Trois offres ont été remises. L'analyse des offres a pris en compte les coûts d'acquisition ainsi que les coûts de maintenance et de fonctionnement sur une durée de 5 ans.

Critères	JVS	INCOM	EGEE
CRITERE PRIX (/35)	22,96	22,43	7,11
CRITERE TECHNIQUE (/65)	59,00	54,00	59,00
NOTE GLOBALE	81,96	76,43	66,11
RANG	1	2	3

MONTANT FINAL DES OFFRES (Investissements et coût de fonctionnements inclus sur 5 ans)	80 057,75 €	83 585,00 €	185 397,39 €
---	--------------------	--------------------	---------------------

MOYENNE DES OFFRES

116 346,71 €

Coût sur 5 ans	JVS	INCOM	EGEE
	Montant HT	Montant HT	Montant HT
OFFRE DE BASE (TF)	40 180,00 €	38 515,00 €	76 032,93 €
OFFRE DE BASE (TF) + SITE INTERNET (TC1)	57 136,25 €	53 870,00 €	126 051,56 €
OFFRE DE BASE (TF) + SITE INTERNET (TC1) + INTERVENTIONS (TC2) + DEVIS TRAVAUX (TC3)	68 855,25 €	72 535,00 €	163 335,94 €

L'offre de l'entreprise JVS apparaît comme la mieux-disante, pour un montant global de **80 057.75€** (investissement et coût de fonctionnement inclus sur 5 ans). Ce montant comprend une tranche ferme et des tranches conditionnelles.

M. Brun demande si les coûts de fonctionnement et de maintenance ont bien été pris en compte dans l'analyse des offres. Le directeur indique qu'effectivement le critère prix prend en compte le coût d'achat du logiciel ainsi que les coûts de maintenance et de fonctionnement sur 5 ans.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise JVS.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de retenir la proposition du Président,



- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

13. Avenant au contrat avec la SAUR pour l'usine du Tallud

Monsieur le Président expose,

La SAUR a souhaité avancer la date de fin de contrat du 31 décembre au 31 août 2019. Les services du SECO étant prêts à reprendre l'exploitation de l'usine en régie directe. L'état des lieux et le relevé des compteurs seront établis le 30 août. Il est proposé à l'assemblée d'accepter cette demande.

Il est nécessaire de conclure un avenant au marché actuel. Le projet d'avenant au contrat est joint en annexe.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cet avenant au contrat.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Autorise le Président à signer cet avenant.

14. Convention de groupement de commandes avec le SMEG pour les travaux dans le bourg d'Ardin

Le Président informe que le SMEG réalise les travaux d'assainissement collectif du bourg d'Ardin et que de plus, à l'issue de ces travaux la commune réalisera des travaux d'aménagement dans les rues principales du bourg. Le SECO souhaite profiter de ces travaux pour procéder au renouvellement des conduites (PVC des années 70) situées dans les emprises de travaux ainsi qu'à la reprise des branchements qui occasionnent parfois des fuites. Afin d'optimiser la mise en œuvre du chantier il est proposé de prévoir un groupement de commandes avec le SMEG de sorte que la même entreprise puisse effectuer les travaux d'eau et d'assainissement (montage identique à celui retenu pour Villiers et Ternanteuil avec la CAN).

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Accepter le principe des travaux en groupement de commandes,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes avec le SMEG.

Le Conseil syndical approuve à l'unanimité.

Point soumis pour information

Sans objet.

Questions diverses

Sans objet.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h.

La(e) secrétaire de séance,

Le Président,